



4 Heures VTT de Mionnay - Règlement

1-Type de manifestation

Epreuve d'endurance VTT organisée par l'ASCM Mionnay section Vélo-VTT.

Cette compétition consiste à parcourir le plus grand nombre de boucles d'environ 4 km sur une durée de 4h00 en solo ou en équipe relais de 2 ou 3.

2 - Date et lieu de l'épreuve

Samedi 21 Avril 2018 Place de la Mairie à MIONNAY 01390.

Le départ est fixé à 13h00 et l'arrivée à 17h00.

L'organisation se réserve le droit de modifier l'heure du départ en fonction des impondérables (météo, problème technique...)

3 - L'organisation

L'ASCM Vélo-VTT prend en charge toute l'organisation de l'épreuve.

Le Chronométrage est effectué par LIVE TIME.

Une zone de ravitaillement sera présente tout au long de l'épreuve à proximité de la zone relais.

Il sera possible aux participants ou accompagnants de se restaurer sur place tout au long de la journée à la buvette.

Des toilettes et une aire de lavage pour les VTT seront à la disposition des participants à proximité de la zone de relais.

4- Inscriptions

Inscription sur le site <http://ascm-mionnay.fr/velo/> ou par courrier adressé à l'ASC Mionnay Section Vélo-Vtt, 1 place Alain Chapel 01390 Mionnay.

Les inscriptions ne seront validées qu'une fois le dossier complet, à savoir :

- Bulletin d'inscription dûment complété
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Paiement en ligne ou Chèque à l'ordre de **l'Association Sportive et Culturelle de Mionnay**
- Aptitude sportive :
 - Photocopie de licence en cour de validité pour les licenciés FFA-FFCT-FFGT-FFTRI-UFOLEP Cyclisme
 - Pour les non licenciés : Certificat médical de moins d'un an ne précisant aucune contre-Indication à la pratique du VTT en compétition

Toute demande de participation, dont le dossier est incomplet au retrait des dossards, sera interdite de compétition par l'organisation. Les dossiers incomplets ou après désistement seront détruits par l'organisation.

L'organisation reste seule décisionnaire de l'inscription d'une équipe. En cas de refus, le dossier sera détruit. De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser tout nom d'équipe qu'il jugerait en inéquation avec l'esprit de l'épreuve ainsi qu'aux valeurs républicaines.

En cas d'annulation de participation d'un coureur ou d'un relais après le 15/04/2018 au soir 24h00, les frais d'inscription ne seront pas remboursés et seront conservés par l'organisation.

Tout désistement doit se faire par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse des inscriptions.

Vous recevrez une confirmation de votre inscription par l'organisation vous précisant, le cas échéant, les pièces manquantes dans votre dossier.

5- Frais et dates limites d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à 20 € en solo, 30 € pour les duos et 40 € pour les trios.

Inscription en ligne jusqu'au 19/04/18.

Inscription papier jusqu'au 15/04/18.

Si inscription le jour de la course, une majoration de 3€ sera appliquée donc 23, 33 et 43 € selon la formule.

Un cadeau sera offert à chaque concurrent.

En cas de non restitution de la plaque de cadre et de la puce de chronométrage, une retenue de 10 € sera appliquée au participant.



6 - Accueil

L'accueil, les vérifications administratives et le retrait des dossards se feront à l'école de Mionnay à partir de 10h00 le samedi 21 Avril 2018.

Lors du retrait des dossards, l'équipe devra être au complet pour émarginer la feuille d'enregistrement.

7 - Participants

Cette épreuve est ouverte à tous vététistes licenciés ou non.

Les mineurs nés(es) avant le 21/04/2002 peuvent participer exclusivement en relais 2 ou 3 contre remise de l'accord parental dûment complété et signé (document téléchargeable sur site).

La présence d'un majeur dans une équipe intégrant des mineurs durant la journée du 21 Avril 2018 est obligatoire. La seule responsabilité retenue est celle engagée vis à vis de la course et de l'organisation au même titre que celle des majeurs (Présentation Pièce d'identité pour le retrait des dossards).

L'organisation se réserve le droit de prendre des décisions concernant une équipe intégrant des mineurs, si après vérification, aucun adulte majeur participant à la course n'est présent dans l'équipe, elle sera mise hors course.

8 - Matériel

Les coureurs peuvent utiliser le matériel de leur choix de type Vélo Tout Terrain. Les vélos avec assistance électrique, les vélos de type route, BMX, tandem ou cyclo-cross sont strictement interdits

Le port du casque aux normes en vigueur est obligatoire, tout manquement sera sanctionné par une disqualification de l'équipe.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vols de matériels ou de biens personnels des participants.

Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

Toute chute d'un concurrent pendant l'épreuve entraînant une dégradation de son VTT ne pourrait entraîner des poursuites à l'encontre de l'organisation.

9 - Parcours

Les 4H VTT de Mionnay se dérouleront sur un tracé mixte, technique et ludique. Il emprunte des espaces privés, les participants s'engagent à ne rien jeter et à laisser propre. Le parcours est accessible aux sportifs comme aux amateurs.

Le parcours sera entièrement balisé, sécurisé et sera fermé à tous sauf aux participants le temps du déroulement de la course.

Une reconnaissance libre sera possible de 11h00 à 12h00. ATTENTION, le parcours sera ouvert à la circulation.

10 - Relais

Le relais s'effectuera obligatoirement dans la zone déterminée à cet effet et expressément indiquée lors du briefing, le vélo à la main pour le concurrent arrivant.

Aucune tierce personne n'est autorisée à aider les deux concurrents au passage de témoin. Les relais se font à l'initiative des équipes, qui organiseront de manière autonome leur stratégie. Durant toute l'épreuve, chaque équipe ne doit avoir qu'un concurrent sur le circuit.

Le chronométrage sera réalisé à l'entrée de la zone relais.

Le relais effectué hors zone sera pénalisé de 2 tours.

11 - Fin de course

La fin de la course est fixée 17h00. Les concurrents ayant entamé un tour avant la fin précise de la course devront le terminer. Ce tour sera comptabilisé pour le classement final et le chrono de l'équipe sera arrêté au moment où il franchira définitivement la ligne.

12 - Problème technique

Tout concurrent qui rencontre un problème technique, devra obligatoirement réparer son VTT sur le parcours par ses propres moyens, ou rallier la zone de relais. Il devra dans tous les cas terminer le tour entamé dans le sens de la course.

Seule l'assistance mécanique entre participants sera autorisée. Une pénalité de 2 tours sera encourue pour toute aide extérieure tel que spectateur, signaleur, ...



13- Contrôles et sécurité

Des commissaires de course placés sur le circuit (à différents emplacements fixes ou mobiles) assureront la régularité de l'épreuve.

Toute tricherie, comportement anti-sportif, non port du casque, départ anticipé, non-respect du circuit, présence de deux coureurs de la même équipe sur le circuit entraîneront la disqualification ou des pénalités pour l'équipe.

Il est strictement interdit de prendre le parcours en sens inverse ou hors des balisages officiels.

Pénalité : décompte d'un tour pour chaque infraction.

Les moyens de secours se feront dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Les secours habilités sont présents sur le site pendant toute la durée de l'épreuve.

Tout incident devra être signalé au Poste de Contrôle le plus proche. Tout coureur ayant subi une chute ou un quelconque traumatisme physique ne doit pas se relever, ni se déplacer ! Il devra attendre l'arrivée des secours habilités qui sauront le prendre en charge.

En cas de force majeure liée à une interruption de course provoquée pour l'intervention des secours en secteur urbain pour l'évacuation d'un résident ou la gestion d'un sinistre ou pour toute autre raison, le classement sera effectivement donné dans l'ordre des positions enregistrées au moment de l'interruption. Un second départ sera donné et les écarts seront évidemment pris en compte à l'arrivée définitive de la course.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de chute, malaise ou tout autre type d'incident d'une personne sur le parcours, non inscrite à l'épreuve ou ne respectant pas le présent règlement.

De même, l'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou accident causé à un tiers par un engin motorisé présent sur le circuit.

14 - Classement par catégorie

Le classement sera établi aux nombres de tours effectués durant les 4h00 puis au temps.

Un classement sera établi et une récompense sera remise au premier de chaque catégorie :

- Solo féminin et masculin
- Relais 2 et 3 féminin, masculin et mixte
- Relais 2 et 3 jeune
- Challenge meilleur tour en course

Les équipes non présentes lors de la remise des prix ne pourront prétendre à leurs lots.

15 - Cause de mise hors course

Tout concurrent, ayant pris le relais, surpris hors circuit durant la course,

Le changement de vélo sur tour entamé,

Le changement de co-équipier par une tierce personne ou co-équipier durant un tour entamé,

Le non-respect des consignes de sécurité et du présent règlement,

Absence de plaque de cadre sur le guidon ou de dossard,

Absence de casque,

Tout acte de vandalisme ou attitude déloyale envers un coureur ou l'organisation.

Tout autre événement que l'organisation jugera important.

Tous propos ou tenues incorrectes envers les membres de l'ASC Mionnay VTT ou les signaleurs présents sur le parcours ainsi qu'envers les visiteurs.

16 - Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation de l'épreuve (cas de force majeur), le remboursement de l'inscription sera effectué en partie. Un pourcentage de 50% du montant sera conservé par l'organisation.

En cas d'interruption durant l'épreuve, le classement sera établi à partir des derniers pointages.

Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation et l'ASCM Vélo-VTT.



17 - Responsabilité - Assurances

L'organisation décline toutes responsabilités :

- En cas d'accident corporel ou de défaillance due à un mauvais état de santé.
- En cas d'accident provoqué par un non-respect des consignes de sécurité.
- En cas de vol ou perte d'objet ainsi qu'une quelconque détérioration du VTT.

L'ASCM Vélo-Vtt informe les participants qu'il est de leur intérêt de posséder à titre personnel une assurance individuelle accident qui les couvrira en cas de dommages causés par eux, c'est à dire lors d'une chute dans laquelle aucun tiers ne pourrait être considéré comme responsable.

Chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle et sera responsable des dommages ou accidents dont il serait l'auteur.

18 - Utilisation de l'image

Photos et vidéos sont effectuées le jour de l'épreuve des « 4H VTT de MIONNAY ». Leur consentement à la diffusion de l'image est donc présumé, sauf opposition écrite de leur part.

A l'issu de l'épreuve, photos et vidéos sont publiées sur le site internet du Club et le site communautaire de Facebook et autres supports de communication de l'ASCM Vélo-VTT.

19 - Modification et acceptation du règlement

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par l'ASCM section Vélo-VTT jusqu'à la date de l'épreuve. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site Internet <http://ascm-mionnay.fr/velo/> et sera affichée le jour de l'épreuve. Le simple fait de s'engager sur cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

De plus, chaque concurrent s'inscrivant à cette manifestation, renonce expressément à toutes poursuites, pénales ou civiles, contre l'organisateur.